

Et si vous optimisiez votre trésorerie ?

Très souvent, des sommes importantes restent sur les comptes courants de vos SELARL ou de vos SCI, aussi bien à l'IS (impôt sur les sociétés) qu'à l'IR (impôt sur le revenu), alors qu'elles pourraient être mieux employées. Il suffirait de structurer votre trésorerie pour profiter, sur au moins une partie de vos capitaux, de rendements très nettement supérieurs.

Comment faire ?

Commencez par évaluer, dans votre stock de trésorerie, la part dont vous pourriez avoir besoin dans l'immédiat, dans 1 à 2 ans, 2 à 4 ans et enfin au-delà de 8 ans. Clairement, la *trésorerie dont vous aurez besoin dans 1 à 2 ans* ne pourra que rester sur vos comptes courants, ou encore rejoindre des comptes à terme dont la rémunération annuelle ne dépassera guère les 0 à 0,30% avant toute fiscalité ! L'atout du compte à terme est l'absence de risque, et vos fonds ne sont plus sur le compte courant.

Le contrat de capitalisation

Entre 2 et 4 ans, tant pour les SCI (IR ou IS) que pour vos holdings ou vos SARL, vous pourrez envisager le contrat de capitalisation, sous réserve qu'il ne présente pas de pénalités de sortie trop importantes – la sortie étant le rachat pour récupérer une partie de la somme investie. Les pénalités peuvent aller jusqu'à 1% par an sur les 4 premières années si vous détenez 60% de fonds en euros. Si vos contrats de capitalisation sont investis totalement en unités de compte, vous n'aurez, le plus souvent, aucune pénalité de sortie ; toutefois, il faudra adopter une gestion très prudente, pour éviter une éventuelle perte en cas de sortie sur une durée de détention aussi courte !

Pour éviter ces pénalités de sortie, optez pour l'avance. Elle consiste à demander à l'assureur de vous prêter une certaine somme d'argent sur vos capitaux placés. Vous devrez en général rembourser à l'échéance de 3 ans. Certes, cette démarche a un coût, mais elle peut être intéressante si vous ne souhaitez pas remettre en cause les placements réalisés à l'intérieur de votre enveloppe contrat de capitalisation.

Investir à plus long terme

Ces contrats pourront être investis, pour

les plus prudents, jusqu'à 70% en fonds en euros avec une *rentabilité flirtant avec les 1,30% net*. Et avec les 30% investis en unités de compte, vous pourrez tenter d'augmenter votre rentabilité [jusqu'à 2 à 3% par an] sur l'ensemble du placement, sur une durée conseillée de l'ordre de 8 ans. Bien sûr, pour tout ce qui est unité de compte, la rémunération est aléatoire et le capital n'est pas garanti.

Nous aurions tendance à vous conseiller la prudence pour gérer votre trésorerie, sauf si elle est vraiment excédentaire et si le temps joue en votre faveur.

Si vous souhaitez obtenir une *rentabilité annuelle de l'ordre de 3,5%*, y compris pour les SARL, vous pourrez accéder aux fonds structurés pour des investissements d'une durée supérieure à 4 ans. Il sera d'ailleurs possible de les intégrer dans un contrat de capitalisation, ce qui sera nettement plus performant en termes de fiscalité, notamment pour les SCI à l'IR.

L'intérêt du vrai fonds structuré est sa garantie en capital à l'échéance ! Mais attention, ils sont souvent présentés comme tels, alors qu'il n'en est rien. Ainsi une protection en capital n'est pas une garantie en capital !

Ensuite, pour ce type de fonds structurés, vous pourrez, selon les comportements des indices des marchés financiers, bénéficier d'une *rentabilité annuelle variant de 0 à 3,5%*. Mais attention à ce type de produit qui peut effectivement être excellent, à condition de ne pas sortir avant l'échéance. Car dans ce dernier cas, votre sortie s'opérera à un cours inconnu. Il faudra alors croiser les doigts pour que la chance soit avec vous. Autre inconvénient : l'échéance du produit varie entre 4 et 10 ans.

Pour toutes les structures à l'IS, que vous soyez en contrat de capitalisation, en

compte titres ou en compte à terme, la fiscalité sera celle de votre structure à l'IS, donc les intérêts seront fiscalisés au taux de l'IS.

La SCPI européenne

Il reste enfin une solution plus souple en termes de montant, c'est la SCPI (société civile de placement immobilier) européenne.

Son atout est d'apporter une belle rentabilité (encore supérieure à 4% net en 2017), tout en permettant une diversification internationale, parfois très sécurisante quand il s'agit de pays comme l'Allemagne.

Le top du top pour certaines SCPI est que, la fiscalité (IS) étant déjà réglée dans le pays d'origine, l'impôt ne s'applique plus en France pour les structures imposées à l'IS. Ce qui se traduit du coup par une rentabilité nette de tout supérieure à 4% ! Très appréciable dans le contexte d'aujourd'hui.

Attention toutefois, car il s'agit d'immobilier. Il est donc conseillé de conserver ce placement au moins 8 ans pour lui laisser le temps de se valoriser, sous peine d'une éventuelle décote en cas de sortie avant ce terme. Bien sûr, cet investissement suivra les évolutions des marchés immobiliers, à la hausse comme à la baisse.

Conclusion

Nous vous conseillons de bien structurer votre trésorerie par échéance afin de bénéficier de beaux rendements sans avoir à subir de mauvaises surprises. Bien anticiper sera le maître mot de votre gestion de trésorerie.

Catherine Bel

catherinebel@
patrimoinepremier.com
Patrimoine Premier

CIF n°A043000 CNCGP Assoc. agréée par l'AMF

